

Je connais d'expérience cette attitude d'avant le déluge. Avant de devenir député, j'ai connu cela, du côté des syndicats et des travailleurs. J'ai eu l'occasion de réfléchir personnellement sur ce dont il était question. On ne saurait régler ce genre de choses convenablement dans la chaleur d'une bataille tendant à une convention collective. Elles pourraient très bien faire le sujet d'une enquête et d'une analyse objective de la part d'un commissaire. Cependant, pour que les conclusions d'une telle commission permettent de résoudre réellement le problème de façon permanente, elles doivent être acceptées des parties en cause. La solution ne saurait résulter d'une entente obtenue par des menaces faites aux intéressés.

• (9.10 p.m.)

C'est l'unique façon d'introduire ce genre de changement pour en espérer qu'il réduira le nombre de différends industriels, l'agitation et le mécontentement ouvriers. Je regrette que le ministre du Travail ne nous ait pas présenté, au lieu du bill à l'étude, un projet de loi tendant à mettre en œuvre, dans les grandes lignes, certains des principes formulés par le juge Freedman dans son rapport. Ce genre de recommandations et de principes s'applique non seulement à la question des parcours directs mais dans les autres secteurs de la vie ouvrière. Toute mesure législative s'en inspirant deviendrait de fait une charte qui pourrait servir de fondement à toutes les négociations dans notre nouvelle société industrielle en évolution.

On a donné à entendre que le gouvernement étudie le rapport du juge Freedman, mais rien dans le projet de loi à l'étude n'indique que le commissaire, dans la présentation de ses recommandations obligatoires, s'inspirera de principes semblables à ceux du juge Freedman.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au représentant? A-t-il lu le mandat de la commission d'enquête industrielle?

**M. Barnett:** Oui, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Pickersgill:** A-t-il lu l'article sur la sécurité d'emploi?

**M. Barnett:** Oui, monsieur l'Orateur, et l'ayant lu je maintiens ce que je viens de dire. Sauf erreur, le mandat ne donne pas de directives d'ensemble au commissaire pour la préparation de son rapport. Il donne par

contre les points que doit prendre en considération le commissaire pour en arriver à ses conclusions, mais aucune directive du genre de celles que donne le rapport du juge Freedman.

J'ignore si le ministre des Transports (M. Pickersgill) est d'accord avec moi, mais je fâchais de montrer qu'il vaudrait beaucoup mieux que la Chambre étudie et débâte les principes du rapport du juge Freedman plutôt que de se voir demander d'adopter cette mesure coercitive visant à imposer un règlement qui, d'après ce que nous en savons, signifiera peut-être simplement que toute l'affaire, qui se gâtera pendant la durée de la convention, éclatera au grand jour à l'expiration de l'entente.

Je suppose qu'on ne se contentera pas d'étudier le bill. J'espère que le gouvernement, s'il estime avoir pris un engagement dans le feu des négociations quant aux mesures que le bill suggère, considérera qu'il a été assez fidèle à son engagement en présentant la mesure au Parlement et en la menant à l'étape de la deuxième lecture. Mais j'invite le ministre à accepter, du moins, le compromis proposé dans l'amendement dont la Chambre est saisie. Si l'on adopte la motion, je prétends qu'elle atteindra deux buts. Comme conséquence pratique, elle permettra d'entamer les discussions et de présenter les instances dont ont parlé certains députés qui sont intervenus dans le débat. En outre, elle permettra aux députés d'apprendre à connaître au comité les recommandations de la commission, avant que la question soit de nouveau présentée à la Chambre pour décision finale. Si l'on connaissait ces recommandations et s'il était établi à la satisfaction des membres du comité des relations industrielles qu'on a de bonnes raisons, pendant la durée de la convention, d'accepter les propositions, la Chambre, à la rentrée, serait peut-être disposée à adopter le bill, sous réserve que sa portée se limite uniquement à la situation particulière qui a motivé sa présentation.

Si nous permettons l'adoption du projet de loi sans lui faire subir un tel examen, je soutiens que nous encouragerons l'utilisation d'une méthode de ce genre pour résoudre rapidement et facilement chaque problème qui se pose et qui semble être grave. Nous créerons une ambiance dans laquelle les parties en cause dans un différend n'estimeront plus nécessaire d'entamer des négociations collectives sérieuses, car ils sauront qu'en tout cas, le gouvernement interviendra, nommera un commissaire aux termes de la loi sur